



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES :**

Renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques communales à partir de la rentrée scolaire 2024/2025

Délibération  
n°2024/78

**23 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation :  
17 septembre 2024

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 30 septembre  
2024 et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

### **Était absent excusé :**

M. VINCENT Nicolas.

### **Étaient absents :**

Mme BRISON Sophie, Mme HONDIER Delphine, M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 25

**AFFAIRES SCOLAIRES** : Renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques communales, à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille rappelle à l'assemblée que, par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal avait adopté la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours et demi dans les écoles maternelles et élémentaires publiques communales, en retenant la semaine scolaire de quatre jours à partir de la rentrée scolaire 2021/2022, sur les bases suivantes :

- Amplitude horaire journalière de 8h35/11h35 et 13h35/16h35 pour les écoles maternelles ;
- Amplitude horaire journalière et 8h45/11h45 et 13h45/16h45 pour les écoles élémentaires ;
- Une pause méridienne d'une durée de deux heures.

Par correspondance en date du 18 juin 2024, Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime informe la commune que l'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée à la Ville de Pavilly arrive à son échéance en 2024 et que si cette dernière souhaite prolonger cette dérogation, elle doit à nouveau délibérer sur l'organisation du rythme scolaire.

L'article D. 521-12 du Code de l'Éducation relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent, de mettre en place une semaine scolaire de quatre jours (ou huit demi-journées), dès lors que la commune et un ou plusieurs conseils d'école saisissent le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, d'une demande d'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire.

Compte tenu de la position des conseils des écoles de Pavilly unanimement favorables à la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours et demi et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement au renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours et demi en retenant la semaine scolaire de quatre jours, à partir de la rentrée scolaire 2024/2025, sur les bases d'une amplitude horaire journalière de 8h35/11h35 et 13h35/16h35 pour les écoles maternelles et 8h45/11h45 et 13h45/16h45 pour les écoles élémentaires, et d'une pause méridienne d'une durée de deux heures ;
- De solliciter le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'une demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours et demi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com